

Paris, le 15 Janvier 2020

ASSURER LE BON ÉQUILIBRE DU MODÈLE FRANÇAIS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

La Banque de France est chargée d'effectuer le calcul du taux de rémunération des livrets d'épargne règlementée, selon une formule qui établit la moyenne entre le taux monétaire courant (EONIA) et l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages, appréciés en moyenne sur les six derniers mois. Si le taux issu de la formule est inférieur à un taux plancher défini réglementairement à 0.5%, c'est ce taux plancher qui s'applique.

La moyenne semestrielle du taux Eonia ressort à -0.42 % de juillet à décembre 2019. Le glissement annuel moyen sur 6 mois de l'IPC hors tabac s'établit à 0,87 %. La moyenne de ces deux indicateurs est donc de 0,23 %. Dès lors, c'est le plancher de 0,5 % qui doit s'appliquer pour déterminer le taux du Livret A.

Les prévisions d'inflation pour l'année 2020 ne laissent pas anticiper aujourd'hui de facteurs significatifs de hausse, et les taux d'intérêt monétaires eux-mêmes devraient rester durablement bas. Ces deux facteurs combinés écartent la perspective de circonstances exceptionnelles. Dans ce contexte, le Gouverneur de la Banque de France recommande d'appliquer la formule et de fixer le taux du livret A à 0,50 %.

Ainsi, la croissance que tire l'économie de financements accordés à bas taux d'intérêt bénéficierait aussi à la construction et la rénovation de logements sociaux. Leur coût est directement lié à celui de l'épargne réglementée : la mesure proposée permettra la construction de 17 000 logements de plus ou la rénovation de 52 000 autres.

Le taux du livret d'épargne populaire est quant à lui déterminé différemment : c'est le chiffre le plus élevé entre le taux du livret A majoré de 0,5% et l'inflation moyenne observée sur les six derniers mois. Il s'établit à 1 %. La promotion de ce bon instrument d'épargne populaire qui protège le pouvoir d'achat des ménages modestes continuera de faire l'objet d'une forte mobilisation de toutes les banques et des acteurs publics concernés, de manière à ce que toutes les personnes éligibles soient orientées vers ce livret pour leur effort d'épargne liquide. Les pouvoirs publics, dont la Banque de France, restent mobilisés pour amplifier en 2020 la première tendance favorable de ces derniers mois en termes d'ouvertures et de flux de placements.

* * *

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ces diverses propositions visent à consolider le modèle français de l'épargne réglementée, qui n'existe pas chez nos voisins européens. Sa pérennité passe par le bon équilibre entre un financement favorable du logement social et une juste rémunération de l'épargne des ménages.

A propos de la Banque de France. Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site internet www.banque-france.fr

Suivez nous ff 💆 in 🔼